

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2017

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la communauté de communes, **le lundi 20 février 2017**, sous la présidence de Didier MANDELLI.

### Présents :

**AIZENAY** : M-A. CHARRIER – P. CLAUTOUR – J. BLANCHARD  
**APREMONT** : G. JOLLY – G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : J-M GUERINEAU – D. HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : R. PLISSON – J. ROTUREAU - N. DURAND-GAUVRIT - J-L. LARDIERE  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**FALLERON** : G. TENAUD – S. ROUSSEAU  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : M. GRATTON – P. RABILLER – B. TRIMOUILLE  
**MACHE** : J-P. MICHENEAU – M. PERAUDEAU  
**PALLUAU** : R. BOURASSEAU – M. BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND – C. FREARD – J-C. GAUVRIT – D. HERVOUET -  
D. MANDELLI – C. ROIRAND – P. SEGUIN – P-M. GUICHOUX  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : J-Y. AUNEAU – M. HERMOUET – P. ROUSSEAU  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU – C. COULON-FEBVRE

### Excusés :

**AIZENAY** : B. PERRIN - E. GARNON – F. MORNET –  
M. TRAINÉAU (a donné pouvoir à P. CLAUTOUR)  
R. URBANEK (a donné pouvoir à M-A. CHARRIER)  
**BELLEVIGNY** : Y. PELE – M-D. VILMUS  
**CHAPELLE PALLUAU** : L. PREAULT (a donné pouvoir à X. PROUTEAU)  
**GENETOUZE (LA)** : P. ROY (a donné pouvoir à G. PLISSONNEAU)  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU (a donné pouvoir à G. AIRIAU)  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : R. GABORIEAU (a donné pouvoir à P. RABILLER)  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : P. CROCHET (a donné pouvoir à J-P. MICHENEAU)

Emmanuelle ELOUARD, directrice générale des services assistait également à cette séance ainsi que Didier YAHIAOUI, trésorier.

La séance a été ouverte à 20h00 sous la Présidence de M Didier MANDELLI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, est désigné avec son accord, en qualité de secrétaire de séance, Daniel HERVOUET

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes :

M. TRAINÉAU a donné pouvoir à P. CLAUTOUR  
R. URBANEK a donné pouvoir à M-A. CHARRIER  
L. PREAULT a donné pouvoir à X. PROUTEAU  
P. ROY a donné pouvoir à G. PLISSONNEAU  
P. MORINEAU a donné pouvoir à G. AIRIAU  
R. GABORIEAU a donné pouvoir à P. RABILLER  
P. CROCHET a donné pouvoir à J-P. MICHENEAU

Le Président propose au conseil :

**- AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

- Autorisation donnée au Président de procéder au remboursement de frais, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

**- SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

- Convention d'utilisation de la salle St Jacques de Compostelle de la commune de Palluau

**- CONCERNANT LE POINT SUIVANT**

- Accord relatif aux demandes de retrait de la CC Challans Gois Communauté et la CC de Noirmoutier du SM Vendée des Iles

La CC Challans Gois Communauté a informé le Président de la CCVB, vendredi 17 février que finalement, la CC souhaitait rester membre du syndicat Mixte Vendée des Iles. La CCVB n'a donc plus à délibérer.

La CCVB doit délibérer uniquement pour le retrait de la CC de Noirmoutier du SM Vendée des Iles.

**I. APPROBATION DES P.V. DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES  
2 JANVIER 2017 ET 9 JANVIER 2017**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire des Procès-Verbaux des 2 janvier 2017 et 9 janvier 2017, le Président propose au Conseil de les approuver.

Il rappelle qu'une modification a été faite à la demande de J. BLANCHARD dans le PV du 9 janvier 2017 (Partie : règlement intérieur) et que le PV modifié a été renvoyé à tous les conseillers communautaires.

Les PV des conseils communautaires des 2 janvier et 9 janvier 2017 sont approuvés.

**II. ADMINISTRATION GENERALE**

**A) AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PROCEDER AU  
REMBOURSEMENT DE FRAIS, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET  
SES COMMUNES MEMBRES**

**(DELIBERATION N° 2017D66)**

Le Président rappelle au Conseil que les services de la Communauté de Communes sont amenés à faire appel aux services communaux, pour la réalisation de tâches diverses et variées et inversement.

Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, le Président propose au Conseil de l'autoriser à recourir aux services, tant en personnels qu'en moyens matériels des communes, avec remboursement des frais engagés par les communes, notamment le remboursement, au coût réel, en application de la grille salariale, des heures de travail des intervenants.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son Représentant à recourir au service des communes moyennant remboursement par la communauté de communes , au coût réel, en application de la grille salariale, des heures de travail des intervenants sur justificatifs fournis par la commune.

;

- **Donne tous pouvoirs** au Président ou à son Représentant, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge** le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

## **B) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERNES**

**(DELIBERATION N° 2017D67)**

Par délibération n°2017 D11, le conseil communautaire a désigné les membres des commissions internes.

Le bureau communautaire a souhaité revoir la composition de certaines commissions internes pour permettre une plus grande équité entre les représentants des différentes communes.

Le Président informe le Conseil qu'il a été décidé d'organiser le fonctionnement interne de la Communauté de Communes autour de 10 Commissions :

**1° Commission FINANCES**

**2° Commission MUTUALISATION**

**3° Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**4° Commission ENVIRONNEMENT**

**5° Commission ECONOMIE**

**6° Commission HABITATS**

**7° Commission CULTURE**

**8° Commission SOCIALE**

**9° Commission EDUCATIVE**

**10° Commission TOURISME**

Le Président propose de revoir la composition des commissions internes.

Il rappelle que :

***« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».***

***Lorsque l'EPCI compte une commune de 3500 habitants et plus, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus présents au sein du conseil (article L.2121-22 par renvoi de l'article L. 5211-1).***

Il rappelle qu'il a été proposé :

- Aux 2 élus de l'opposition de pouvoir se répartir comme ils l'entendent au sein de ces différentes commissions.
- Que les adjoints ou conseillers municipaux des communes, non conseillers communautaires, puissent intégrer les commissions correspondant à leur délégation
- Que, par souci de représentativité de toutes les communes au sein des commissions, les communes qui ont moins de 4 représentants puissent désigner des conseillers municipaux (sans délégation au sein de la commune)

***Le Président propose au Conseil de procéder à une nouvelle répartition des membres au sein de ces différentes commissions.***

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe la composition des commissions internes comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'arrêter la composition des commissions comme suit :

## **1°) COMMISSION FINANCES**

<b>Président : Guy PLISSONNEAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Bernard PERRIN	Aizenay
Joël BLANCHARD	Aizenay
Jean-Michel GUERINEAU	Beaufou
Régis PLISSON	Bellevigny
Jacky ROTUREAU	Bellevigny
Sabine ROIRAND	Le Poiré sur Vie
Roger GABORIEAU	Les Lucs sur Boulogne
Jean-Yves AUNEAU	Saint Denis la Chevasse
Gérard TENAUD	Falleron
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Jean-Pierre MICHENEAU	Maché
Guy JOLLY	Apremont
Robert BOURASSEAU	Palluau
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Guy AIRIAU	St Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint Paul Mont Penit

## **2°) COMMISSION MUTUALISATION**

<b>Président : Pascal MORINEAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Franck ROY	Aizenay
Joël BLANCHARD	Aizenay
Jean-Michel GUERINEAU	Beaufou
Patrick MARTIN	Lucs sur Boulogne
Patrick SIMON	Bellevigny
Guy PLISSONNEAU	La Genétouze
Sabine ROIRAND	Le Poiré sur Vie
Jean-Yves AUNEAU	Saint Denis la Chevasse
Mickaël GROSSIN	Falleron
Jean-Pierre MICHENEAU	Maché
Patrice PRETESEILLE	Apremont
Marcelle BARRETEAU	Palluau
Laurent PREAULT	La Chapelle Palluau
Freddy RAUTUREAU	St Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint Paul Mont Penit

### **3°) COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

<b>Président : Bernard PERRIN</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Didier VOINEAU	Beaufou
Félix FLEURY	Bellevigny
Nicole DURAND GAUVRIT	Bellevigny
Pierre ROY	La Genétouze
Daniel HERVOUET	Le Poiré sur Vie
Pierre Marie GUICHOUX	Le Poiré sur Vie
Dominique LOISY	Les Lucs sur Boulogne
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Bernard EGRON	St Denis la Chevasse
Tony MICHENEAU	Falleron
Gérard TENAUD	Falleron
Guy JOLLY	Apremont
Frédéric RAGER	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
André BEAUGENDRE	La Chapelle Palluau
Claude ROUSSEAU	St Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	Saint Paul Mont Penit

### **4°) COMMISSION ENVIRONNEMENT**

<b>Président : Guy AIRIAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Emmanuel GARNON	Aizenay
Joël BLANCHARD	Aizenay
Aurélien GUIBERT	Beaufou
Régis PLISSON	Bellevigny
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Jean Claude GAUVRIT	Le Poiré sur Vie
Bernard TRIMOUILLE	Les Lucs sur Boulogne
Bernard CROZEL	Grand'Landes
Francky RENAUD	St Denis la Chevasse
Sébastien ROUSSEAU	Falleron
Joseph CHATELIER	Apremont
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Elena BOULIAU	Palluau
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Jean-Yves DUPE	Saint Paul Mont Penit

## **5°) COMMISSION ECONOMIE**

<b>Président : Roger GABORIEAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Bernard PERRIN	Aizenay
Joël BLANCHARD	Aizenay
Didier VOINEAU	Beaufou
Félix FLEURY	Bellevigny
Yvan PELE	Bellevigny
Pierre ROY	La Genétouze
Philippe SEGUIN	Le Poiré sur Vie
Mireille HERMOUET	St Denis la Chevasse
Céline FOREST	Falleron
Gaëlle CHAMPION	Apremont
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Robert BOURASSEAU	Palluau
Laurent PREAULT	La Chapelle Palluau
Landry PENISSON	St Etienne du Bois
Marie-Céline METAYE	Saint Paul Mont Penit

## **6°) COMMISSION HABITATS**

<b>Président : Gérard TENAUD</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Christophe GUILLET	Aizenay
Bernard PERRIN	Aizenay
Didier VOINEAU	Beaufou
Pascale PILNIERE	Bellevigny
Sylvie BROSSARD	La Genétouze
Daniel HERVOUET	Le Poiré sur Vie
Dominique LOISY	Les Lucs sur Boulogne
Paul ROUSSEAU	St Denis la Chevasse
Joseph CHATELIER	Apremont
Frédéric RAGER	Maché
Elena BOULIAU	Palluau
André BEAUGENDRE	La Chapelle Palluau
Dominique PERRAUDEAU	St Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	Saint Paul Mont Penit

## **7°) COMMISSION CULTURE**

<b>Président : Jean-Michel GUERINEAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Françoise MORNET	Aizenay
Jean-Luc LARDIERE	Bellevigny
Nathalie MOLLE	La Genétouze
Fabrice PRAUD	Le Poiré sur Vie
Martine GRATTON	Les Lucs sur Boulogne
Paul ROUSSEAU	Saint Denis la Chevasse
Gérard TENAUD	Falleron
Evelyne LEGALL	Grand'Landes
Christine COLLIGNON	Maché
Gaëlle CHAMPION	Apremont
Patrick GINEAU	Palluau
Dominique DESMONS	La Chapelle Palluau
Laurent CHARRIER	St Etienne du Bois
Françoise BACHRA	Saint Paul Mont Penit

## **8°) COMMISSION SOCIALE**

<b>Président : Jean-Yves AUNEAU</b>	
<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Commune</b>
Marcelle TRAINEAU	Aizenay
Delphine HERMOUET	Beaufou
Sophie PLISSONNEAU	Bellevigny
Anne Jo GALLIEN	Bellevigny
Félix COUSSEAU	La Genétouze
Claudine ROIRAND	Le Poiré sur Vie
Bernard TRIMOUILLE	Les Lucs sur Boulogne
Christine CHAUVIN	Falleron
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Céline NEAU	Maché
Marie-Hélène DUPE	Apremont
Marcelle BARRETEAU	Palluau
Carole GUILLON	La Chapelle Palluau
Catherine COULON FEBVRE	St Etienne du Bois
Françoise BACHRA	Saint Paul Mont Penit

## **9°) COMMISSION EDUCATIVE**

<b>Président : Sabine ROIRAND</b>	
Prénoms NOMS	Commune
Marie Annick CHARRIER	Aizenay
Delphine HERMOUET	Beaufou
Sébastien BONNET	Bellevigny
Marie-Dominique VILMUS	Bellevigny
Evelyne RICHARD	La Genétouze
Martine GRATTON	Les Lucs sur Boulogne
Aline BERTHELOT	St Denis la Chevasse
Chantal VRIGNEAU	Falleron
Isabelle TOMAZEAU	Grand'Landes
Marie-Thérèse GUILLONNEAU	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
Jérôme QUINT	La Chapelle Palluau
Noëlle CHEDMAIL	St Etienne du Bois
Marie-Céline METAYE	Saint Paul Mont Penit

## **10°) COMMISSION TOURISME**

<b>Président : Jacky ROTUREAU</b>	
Prénoms NOMS	Commune
Roland URBANEK	Aizenay
Marie-Annick CHARRIER	Aizenay
Vanessa PICHAUD	Beaufou
Patricia RABILLER	Les Lucs sur Boulogne
Bernard TRIMOUILLE	Les Lucs sur Boulogne
Colette FREARD	Le Poiré sur Vie
Bruno MALARD	St Denis la Chevasse
Yveline HERBERT	Falleron
Guy JOLLY	Apremont
Christine COLLIGNON	Maché
Patrick GINEAU	Palluau
Catherine COULON FEBVRE	St Etienne du Bois
Philippe CROCHET	Saint Paul Mont Penit

J. BLANCHARD réitère sa demande de voir des élus représentant l'opposition, intégrer les commissions internes. Il souhaiterait une représentation de l'opposition municipale dans toutes les commissions.

Le Président rappelle qu'il a déjà répondu à cette demande.

**POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 2**



## **C) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION EXTERNES**

### ***C-1 Désignation de représentants au SyDEV*** **(DELIBERATION N° 2017D68)**

Le Président rappelle que si des élus sont déjà désignés au titre de leur communes comme représentant du SyDEV, ils ne peuvent l'être pour la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-7, L. 5711-1 et L. 5711-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 en date du 21 décembre 2016, portant fusion des communautés Vie et Boulogne et du Pays de Palluau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les communautés de communes de Vie et Boulogne et du Pays de Palluau ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la communauté de communes est substituée aux communautés de communes fusionnées dans les syndicats dont ces communautés de communes étaient membres,

Considérant que les communautés de communes de Vie et Boulogne et du Pays de Palluau étaient adhérentes au SyDEV,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner des délégués au SyDEV en remplacement des délégués des communautés de communes fusionnées,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie (CTE), constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche ou fraction de tranche de 15 000 habitants pour les EPCI d'une population municipale regroupée supérieure à 15 000 habitants,

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L. 5 711-3 du CGCT, « Lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »,

Considérant, dès lors, que la communauté de communes doit être représentée au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie par **4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants** appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa commune,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Après avoir délibéré et à la majorité des voix le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes sera représentée de la manière suivante :

**1°) Election du premier représentant titulaire:**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de premier représentant titulaire :

- Madame Sabine ROIRAND se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42  
e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Sabine ROIRAND</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du premier représentant titulaire :**

**Madame Sabine ROIRAND** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 1<sup>er</sup> représentant titulaire de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> représentant titulaire.

**2°) Election du deuxième représentant titulaire :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de deuxième représentant titulaire :

- Monsieur Jean Yves AUNEAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42  
e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Jean-Yves AUNEAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du deuxième représentant titulaire :**

**Monsieur Jean-Yves AUNEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 2<sup>ème</sup> représentant de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3<sup>ème</sup> représentant titulaire.

**3°) Election du troisième représentant titulaire :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de troisième représentant titulaire :

- Monsieur Robert BOURASSEAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42
- e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Robert BOURASSEAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du troisième représentant titulaire :**

**Monsieur Robert BOURASSEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 3<sup>ème</sup> représentant titulaire de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4<sup>ème</sup> représentant titulaire.

**4°) Election du quatrième représentant titulaire :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de troisième représentant titulaire :

- Monsieur Xavier PROUTEAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42
- e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Xavier PROUTEAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du quatrième représentant titulaire :**

**Monsieur Xavier PROUTEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 4<sup>ème</sup> représentant titulaire de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 1<sup>er</sup> représentant suppléant.

**5°) Election du premier représentant suppléant :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de premier représentant suppléant :

- Monsieur Jean-Michel GUERINEAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42
- e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Jean-Michel GUERINEAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du premier représentant suppléant :**

**Monsieur Jean-Michel GUERINEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 1<sup>er</sup> représentant suppléant de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> représentant suppléant.

**6°) Election du deuxième représentant suppléant :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de deuxième représentant suppléant :

- Monsieur Jacky ROTUREAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42  
e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Jacky ROTUREAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

**Proclamation de l'élection du deuxième représentant suppléant :**

**Monsieur Jacky ROTUREAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 2<sup>ème</sup> représentant suppléant de la Communauté de Communes VIE et Boulogne au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3<sup>ème</sup> représentant suppléant.

**7°) Election du troisième représentant suppléant :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de troisième représentant :

- Monsieur Guy AIRIAU se déclare candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42  
e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Guy AIRIAU</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

### **Proclamation de l'élection du troisième représentant suppléant :**

**Monsieur Guy AIRIAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 3<sup>ème</sup> représentant suppléant de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE au C.T.I.E.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4<sup>ème</sup> représentant suppléant.

### **7°) Election du quatrième représentant suppléant :**

Le Président demande aux Conseillers s'il y a des candidats pour le poste de troisième représentant :

Monsieur Joël BLANCHARD se déclare candidat.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : ..... 42
- e. Majorité absolue : ..... 22

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Joël BLANCHARD</b>	<b>42</b>	<b>Quarante deux</b>

### **Proclamation de l'élection du quatrième représentant suppléant :**

**Monsieur Joël BLANCHARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> tour, est désigné 4<sup>ème</sup> représentant suppléant de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE au C.T.I.E.

### **C-2 Désignation de représentants Syndicat Mixte Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**

#### **(DELIBERATION N° 2017D69BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-7, L. 5711-1 et L. 5711-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 en date du 21 décembre 2016, portant fusion des communautés Vie et Boulogne et du Pays de Palluau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Suite au renouvellement de l'exécutif de la communauté de communes VIE ET BOULOGNE, cette dernière doit élire ses 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., les délégués communautaires au sein du syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour, l'élection ayant alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose au Conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes :

### **1°) Election des 13 représentants titulaires :**

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa commune,

Vu les résultats du scrutin :

Prénoms et noms des candidats	Nbre de votants	Nbre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nbre de suffrages déclarés nuls	Nbre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages obtenus	
					En chiffres	En toutes lettres
Philippe CLAUTOUR	42	0	0	42	42	Quarante deux
Didier VOINEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Pierrick REY	42	0	0	42	42	Quarante deux
Guy PLISSONNEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Bernard METAIREAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Fabrice GUILLET	42	0	0	42	42	Quarante deux
Guy JOLLY	42	0	0	42	42	Quarante deux
Pascal MORINEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Xavier PROUTEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Christine COLLIGNON	42	0	0	42	42	Quarante deux
Guillaume BULTEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Guy AIRIAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Philippe CROCHET	42	0	0	42	42	Quarante deux

Sont désignés représentants titulaires de la communauté de communes Vie et Boulogne au syndicat mixte des marais de la Vie, du Lignerou et du Jaunay :

Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Didier VOINEAU	Beaufou
Pierrick REY	Bellevigny
Guy PLISSONNEAU	La Genétouze
Bernard METAIREAU	Les Lucs sur Boulogne
Fabrice GUILLET	Le Poiré sur Vie
Guy JOLLY	Apremont
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Christine COLLIGNON	Maché
Guillaume BULTEAU	Palluau
Guy AIRIAU	St Etienne du Bois
Philippe CROCHET	St Paul Mont Penit

## **2°) Election des 13 représentants suppléants :**

Considérant que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa commune,

Vu les résultats du scrutin :

Nom et Prénom du(des) candidat(s)	Nbre de votants	Nbre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nbre de suffrages déclarés nuls	Nbre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages obtenus	
					En chiffres	En toutes lettres
Didier VERDON	42	0	0	42	42	Quarante deux
Jean-Philippe BODIN	42	0	0	42	42	Quarante deux
Jérôme GIRARDEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Eric BARTHELEMY	42	0	0	42	42	Quarante deux
Christophe GAS	42	0	0	42	42	Quarante deux
Pierre-Marie GUICHOUX	42	0	0	42	42	Quarante deux
Gaëlle CHAMPION	42	0	0	42	42	Quarante deux
Françoise GUILBEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Dominique LEFRANC-QUEFFURUS	42	0	0	42	42	Quarante deux
Mickaël PERAUDEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Robert BOURASSEAU	42	0	0	42	42	Quarante deux
Catherine COULON-FEBVRE	42	0	0	42	42	Quarante deux
Jean-Yves DUPE	42	0	0	42	42	Quarante deux

Sont désignés représentants suppléants de la communauté de communes Vie et Boulogne au syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :

Didier VERDON	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Jérôme GIRARDEAU	Bellevigny
Eric BARTHELEMY	La Genétouze
Christophe GAS	Les Lucs sur Boulogne
Pierre-Marie GUICHOUX	Le Poiré sur Vie
Gaëlle CHAMPION	Apremont
Françoise GUILBEAU	Grand'Landes
Dominique LEFRANC-QUEFFURUS	La Chapelle Palluau
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Robert BOURASSEAU	Palluau
Catherine COULON-FEBVRE	St Etienne du Bois
Jean-Yves DUPE	St Paul Mont Penit

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

### **C-3 Désignation de représentants à la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique**

**(DELIBERATION N° 2017D70)**

Le Président informe le Conseil que, conformément à « l'article 11 – Droits et Obligations », de la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée, la C.C. VIE et BOULOGNE doit être représentée au sein de cette instance par 3 délégués représentants et 3 suppléants.

Suite aux dernières élections ayant installé le Conseil, il nous est demandé de procéder à cette désignation. Le Président propose au Conseil de désigner ses représentants.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Désigne** à l'unanimité comme représentants de la Communauté de Communes au sein de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique :

**Titulaires :**

**M. Roger GABORIEAU  
M. Philippe SEGUIN  
M. Jean-Pierre MICHENEAU**

**Suppléants :**

**M. Pascal MORINEAU  
M. Régis PLISSON  
M. Joël BLANCHARD**

- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge** le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

### **C-4 Désignation des représentants de la société anonyme d'économie mixte locale « Vendée Expansion »**

**(DELIBERATION N° 2017D71)**

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 en date du 21 décembre 2016, portant fusion des communautés Vie et Boulogne et du Pays de Palluau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de désigner les représentants de notre Communauté de communes au sein des instances de la SAEML Vendée Expansion.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter la communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée Générale de la SAEML Vendée Expansion,
- de désigner un membre du Conseil Communautaire afin de représenter la communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion,
- d'autoriser le représentant de la communauté de communes Vie et Boulogne à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAEML Vendée Expansion,
- d'autoriser le représentant de la communauté de communes Vie et Boulogne à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,



**Le Conseil Communautaire,**

VU les statuts de la SAEML Vendée Expansion ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1524-5 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE DESIGNER** Monsieur Roger GABORIEAU afin de représenter la communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée Générale de la SAEML Vendée Expansion ;
- DE DESIGNER** Monsieur Roger GABORIEAU afin de représenter la communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Expansion, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAEML Vendée Expansion, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

***C-5 Désignation de représentants à l'association pour le développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf***

**(DELIBERATION N° 2017D72)**

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE à l'association pour le développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** avec 42 voix pour, 0 voix contre, 0 blancs, **M. Pascal MORINEAU** en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE à l'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- **Désigne** avec 42 voix pour, 0 voix contre, 0 blancs, **M. Sébastien ROUSSEAU** en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE à l'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
- **Donne** délégation à ces représentants pour représenter la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE au sein de l'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
- **Charge** le Président ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

**C-6 Désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf**

**(DELIBERATION N° 2017D73)**

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du marais breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Désigne** avec 42 voix pour, 0 voix contre, 0 blancs, **M. Sébastien ROUSSEAU** en tant que représentant de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du marais breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
  
- **Donne** délégation à ce représentants pour représenter la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du marais breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
  
- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
  
- **Charge** le Président ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENCE : 0**

**C-7 Désignation des représentants de la communauté de communes Vie et Boulogne au conseil d'exploitation de l'office de tourisme**

**(DELIBERATION N° 2017D74)**

Par délibération 2017 D28 su 9 janvier 2011, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la communauté de communes au conseil d'exploitation de l'office de tourisme. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération : un élu de Saint Christophe du Ligneron qui ne fait pas partie de la communauté de communes Vie et BOULOGNE apparaît dans la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 en date du 21 décembre 2016, portant fusion des communautés Vie et Boulogne et du Pays de Palluau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil d'Exploitation de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE sera composé de 41 membres, répartis en deux collèges :

- 23 représentants de la Communauté de Communes
- 18 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire couvert par l'office de tourisme ainsi que des personnalités qualifiées.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Désigne** à l'unanimité comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme VIE et BOULOGNE :

<b>Collège élus</b>	<b>Collège Professionnels</b>
Marie Annick CHARRIER	Michel HUBERT (Aizenay)
Roland URBANEK	Françoise ROUGIER (camping) Aizenay
Vanessa PICHAUD	Yvon GRATON (hébergeur) Belleville
Colette FREARD	André GUILLET (associatif) Le Poiré
Patricia RABILLER	Gérard MAGAUD (comité des fêtes), Beaufou
Jacky ROTUREAU	Isabelle CALLARD (musée St Denis)
Bruno MALARD	Christophe GUILLET(association) Saligny
Jacky MARTIN	René ROUGIER
Nathalie MOLLE	Jean-Paul ROBERT
Philippe SEGUIN	Katia FOURNIER
Bernard TRIMOUILLE	Catherine DUVAL/Restaurant Le Centre
Pierre-Marie GUICHOUX	Sophie CHIRON/Camping Les Charmes
Yveline HERBERT	Thierry ELINEAU/Gîte les Rivières
Guy JOLLY	Sandrine FUZEAU/Vent des Mots
Céline BAUD	Marie CASAGRANDE/Comité des fêtes de Falleron
Pascal MORINEAU	Richard BRIARD/Gîte Le Vivier
Laurent PREAULT	Landry PENISSON/Domaine des Iles
Christine COLLIGNON	Janet PIKE/Gîte La Fraternité
Robert BOURASSEAU	
Laurent CHARRIER	
Patrick GINEAU	
Catherine COULON FEBVRE	
Philippe CROCHET	

- **Autorise** le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **Charge** le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**

#### **D) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAEM VENDEE EXPANSION**

**(DELIBERATION N° 2017D75)**

Monsieur le Président rappelle que suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence développement économique est désormais portée par la Région. En conséquence, les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale Vendée Expansion doivent être modifiés pour tenir compte de cette nouvelle répartition de compétences. La modification des statuts concerne principalement l'objet social de la société mais également une réactualisation de certains articles.

Monsieur le Président indique qu'une telle modification relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

L'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération

*sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification».*

En conséquence, Monsieur le Président expose le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 (annexe n°1) dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil ainsi que les motivations et les modifications envisagées pour chaque article (rédaction actuelle et proposée) telles que précisées dans l'annexe n°2 également remise à chacun.

Conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
- approuver les différentes modifications exposées conformément à l'annexe 2,
- approuver le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe 1,
- autoriser le représentant de la Communauté de commune Vie et Boulogne à l'Assemblée Générale Extraordinaire à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
  - de la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
  - des différentes modifications envisagées selon les modalités exposées à l'annexe n°2,
  - de l'adoption des nouveaux statuts de la SAEML Vendée Expansion comme présentés en annexe n°1.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu les statuts de la SAEML Vendée Expansion,

Vu les motivations et les modifications exposées à l'annexe n°2,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 et présenté en annexe n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
  - approuve les différentes modifications exposées conformément à l'annexe 2,
  - approuve le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe 1,
  - autorise le représentant de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée Générale Extraordinaire à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur
    - de la modification des statuts de la SAEML Vendée Expansion,
    - des différentes modifications envisagées selon les modalités exposées
    - de l'adoption des nouveaux statuts de la SAEML Vendée Expansion
- Donne tous pouvoirs au représentant de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

**E) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**

**(DELIBERATION N° 2017D76)**

Le régime indemnitaire des personnels de la Communauté de communes Vie et Boulogne résulte des délibérations du conseil communautaire intervenues les 9 septembre 2002, 1<sup>er</sup> décembre 2008, 7 décembre 2015 et 12 décembre 2016.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- La prime d'encadrement éducatif de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (avantages acquis avant 1984) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

## **1 - LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes, aux contraintes horaires (réunions le soir, roulement de plannings...) ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères. Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères plus précis.

#### **A - Les critères retenus**

- **Encadrement et coordination (encadrement direct de plus ou moins 5 agents, élaboration et suivi de dossier complexe...);**
- **technicité et expertise (maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions, autonomie...);**
- **sujétions particulières et exposition du poste au regard de son environnement professionnel (travail horaire imposé, travail en itinérance, travail salissant...).**

#### **B - Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **2 - LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

#### **A - Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

#### **B - Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

#### **C - Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA. La collectivité peut aussi déterminer un montant minimum.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Le RIFSEEP est déjà applicable pour plusieurs filières et cadres d'emploi pour lesquels le Conseil communautaire a délibéré le 12 décembre 2016.

L'arrêté du 30 décembre 2016 prévoit désormais l'application du RIFSEEP aux adjoints territoriaux du patrimoine. Il convient donc de délibérer pour ce cadre d'emploi.

#### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

## Filière culturelle

### **Catégorie C**

Adjoints territoriaux du patrimoine

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Agent responsable de médiathèque / bibliothèque Adjoint au responsable médiathèque / bibliothèque Agent en charge de l'animation des bibliothèques / médiathèques	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de médiathèque / bibliothèque intercommunale	12 000 €	900 €	1 200 €

### **3 - CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (sans conditions d'ancienneté).

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)*

***Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2017,***

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux



résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- 6) D'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENCTION : 0**

**F) CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT ET BESOINS OCCASIONNELS**

**(DELIBERATION N° 2017D77)**

Le Président informe le Conseil que des besoins supplémentaires ont été identifiés sur les postes de Directeur/trice Général(e) des Services et d'assistante de direction. Il propose pour répondre à ces besoins, la création de 2 emplois pour une durée de 6 mois chacun.

Pour le poste d'assistante de direction, dans le cadre de la mise en place du nouvel EPCI, il convient de renforcer l'équipe administrative, pour, une durée de 6 mois avec une quotité de temps de travail de 50%

Pour le poste de Directeur/trice Général(e) des Services, un renfort est nécessaire dans l'optique de laisser le temps de terminer le recrutement lancé et d'accompagner les élus dans la mise en place de ce nouvel EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CREER** 2 emplois temporaires :

***Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1 (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,***

- Durée du contrat : 6 mois à 17,5 h/semaine
- Nature des fonctions : assistante de direction
- Niveau de recrutement : catégorie C – adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe

***Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1 (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,***

- Durée du contrat : 6 mois\* à 35h/semaine
- Nature des fonctions : Directeur / trice Général (e) des services
- Niveau de recrutement : catégorie A – attaché

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENCTION : 0**

**G) ACCORD RELATIF AUX DEMANDES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOIRMOUTIER DU SYNDICAT MIXTE VENDEE DES ILES**

**(DELIBERATION N° 2017D78)**

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Palluau adhéraît, au regard de la compétence Tourisme et des territoires qu'elle avait en gestion, au syndicat mixte Vendée des Iles.

Créé en 1992, le Syndicat mixte de la Vendée des îles regroupe, dans le cadre du Pôle touristique de la Vendée des îles, les communes de l'île d'Yeu, Saint-Jean-de-Monts, Soullans, Notre Dame de Monts, Fromentine/La Barre de Monts et Le Perrier, et les communautés de communes du Pays de

Challans, du Pays du Gois et de l'île de Noirmoutier.

Le Syndicat mixte de la Vendée des îles est une cellule de concertation et de coordination du développement et de valorisation touristique du Nord-Ouest Vendée. Il impulse une cohérence d'actions entre les acteurs touristiques locaux, en lien avec les politiques départementales et régionales. Il intervient sur des thèmes transversaux de développement touristique qui concernent tout le territoire et ce, dans une volonté de mutualisation des moyens.

La Communauté de communes du Pays de Palluau a délibéré le 26 octobre 2016 pour solliciter son retrait du syndicat mixte Vendée des Iles, pour des raisons de cohérence territoriale, suite aux réflexions validées le 11 juillet 2016 en séance du Bureau Elargi. Le conseil syndical du SMVDI a donné un avis favorable à cette demande de retrait lors de son assemblée du 14 décembre 2016. Des représentants ont néanmoins été désignés au sein de la CC Vie et Boulogne par délibération du 9 janvier 2017 pour poursuivre les démarches liées à cette demande de retrait, qui nécessite accord du conseil syndical et des collectivités adhérentes, dans les conditions prévues par l'article L5211-19 du CGCT.

La communauté de communes de Noirmoutier a également demandé son retrait du SM VDI. La communauté de communes Vie et Boulogne, en tant que collectivité adhérente, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations de ces deux collectivités pour émettre un avis (soit respectivement le 3 novembre et le 27 octobre 2016). A défaut de réponse dans le délai imparti, son avis est réputé défavorable.

Le Conseil syndical devra par la suite préciser :

- le calcul de la nouvelle clé de répartition de la participation aux charges de fonctionnement par ses collectivités membres, mise à jour suite aux fusions des CC
- Etat du compte de gestion 2016 pour décider de la répartition de l'actif et du passif budgétaires
- l'état du patrimoine à répartir entre les collectivités membres (à priori inexistant)
- le détail du personnel à reclasser le cas échéant (à priori un poste sur le suivi Leader)

Monsieur le Président propose de :

- Donner un avis favorable à la demande de retrait de la CC de Noirmoutier

**Le Conseil Communautaire,**

VU le rapport de Monsieur le Président ;

VU les dispositions des articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Vendée des Iles

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner un avis favorable à la demande de retrait de la CC de Noirmoutier

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

**H) RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE DU SYNDICAT MIXTE MARAIS BOCAGE OCEAN, STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT NORD OUEST VENDEE**

**(DELIBERATION N° 2017D79)**

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, adhère au syndicat mixte Yon et Vie, structure porteuse du SCOT Yon et Vie.

Le syndicat mixte Marais Bocage Océan a pour objet d'intervenir à :

1°) L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du territoire Nord-Ouest Vendée, conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme.

2°) L'accompagnement de la démarche collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (ORAC) dans le cadre du territoire du Nord-Ouest Vendée, ou de toute autre opération du même type qui pourrait s'y substituer

3°) Le portage des Nouveaux Contrats Régionaux à l'échelle du Nord-Ouest Vendée

La Communauté de communes du Pays de Palluau a délibéré le 15 décembre 2016 pour solliciter son retrait du syndicat mixte Marais Bocage Océan, pour des raisons de cohérence territoriale, suite aux réflexions validées le 17 octobre en séance du Bureau Elargi.

Suite à la fusion, les communes membres la composant (hors saint Christophe du Ligneron) ont en effet intégré le syndicat Yon et Vie, structure porteuse du SCOT sur le nouveau territoire fusionné Vie et Boulogne, et en charge de son élaboration, approbation, suivi et révision, conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme.

Des représentants de la Communauté de communes au sein des instances du Syndicat mixte Marais Bocage Océan ont néanmoins été désignés par délibération du 09 janvier 2017, en vue de donner suite à la demande de retrait et à la validation des conditions financières qui y sont liées. Aucune répartition de patrimoine ou de reprise de personnel n'est à prévoir. Le compte de gestion 2016 définitif établi par Monsieur le Trésorier Public de Challans-Palluau fait apparaître :

- Solde net entre passif net - actif net ressort à 156 957,65 €, ce qui correspond au fonds de roulement et au solde du compte au Trésor. C'est aussi le cumul des excédents d'investissement et d'exploitation au 31/12/2016.
- Les critères de répartition budgétaire définis dans les statuts initiaux du SMBO définissaient la participation de chaque Communauté de communes en fonction de 2 critères : la superficie de ses communes membres et l'importance de sa population. Au global 19.30% des charges et recettes de fonctionnement étaient donc attribuées à la CC Pays de Palluau.
- En prenant en compte le retrait de la commune de Saint Christophe du Ligneron,

La part de l'excédent d'investissement et d'exploitation au 31/12/2016 correspondant à la Communauté de communes Pays de Palluau s'élèverait donc à 24 721.86€.

Au vu de ces éléments, le Président propose :

- De solliciter le retrait de la Communauté de communes fusionnée VIE ET BOULOGNE du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan
- De valider l'accord de la Communauté de communes concernant les modalités financières de son retrait qui prévoient le versement d'un solde de 24 721.86€ en sa faveur

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le rapport de Monsieur le Président ;

VU les dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-61, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

VU le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier Public de Challans-Palluau

Après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** le retrait de la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE du SMBO

- **D'autoriser** la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE à percevoir du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, sur présentation des justificatifs, le remboursement de la part de l'excédent d'investissement et d'exploitation lui revenant au 31/12/2016.

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**

**I) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

N° décision	Date	Objet de la décision
2017-01	Janvier 2017	Signature de deux conventions avec la SAUR pour l'entretien de postes de relevage Zones d'Activité des Blussières à Aizenay et de la Croix des Chaumes au Poiré sur Vie
2017-02	10 /02/2017	Signature du bail avec la société URABSER pour la location d'un atelier sur la ZA Bel air à Maché

**J) DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N° délibération	Date	Objet de la décision
2017D64	13/02/2017	Vente d'un terrain sur la ZA espace Océane à Aizenay à l'entreprise ABA
2017D65	13/02/2017	Validation du règlement du réseau des médiathèques « communauthèques »

**K) INFORMATION DIA**

Le Président, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**IA 085 003 16 V0139**

Propriétaire : COMMUNE D'AIZENAY

Bénéficiaire : SCI BERTIN

Terrain à bâtir - L'Orgerière - 85190 AIZENAY (cadastré BL 264)

Prix de vente : 64.300,00 € + frais

Surface du terrain : 2.572 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 16 décembre 2016.

**IA 085 003 16 V0140**

Propriétaire : COMMUNE D'AIZENAY

Bénéficiaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PAYS DES OLONNES ET PHILAM

Terrain à bâtir - La Grande Prée - 85190 AIZENAY (cadastré BL 187 188 195 228)

Prix de vente : 224.864,00 € + frais

Surface du terrain : 14.054 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 16 décembre 2016.

**IA 085 003 17 V0002**

Propriétaire : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PAYS DES OLONNES ET PHILAM

Bénéficiaire : SA IMPRIMERIE DU BOCAGE

Terrain non bâti - Les Centaurées - 85190 AIZENAY (cadastré BL 228p)

Prix de vente : 179.642,58 € + frais

Surface du terrain : 3.000 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 13 janvier 2017.

**IA 085 003 17 V0003**

Propriétaire : AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Bénéficiaire : SAS FERS

Terrain non bâti - Parc d'Activités Actipôle 85 EST - Belleville sur Vie - 85170 BELLEVIGNY (cadastré BL 232)

Prix de vente : 159.390,00 € + frais

Surface du terrain : 8.855 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 27 janvier 2017.

**IA 085 003 17 V0007**

Propriétaire : SCI LES VERGNES

Bénéficiaire : Madame et Monsieur ROUSSEAU Yannis

Terrain bâti - 9 rue Louis Daguerre - 85190 AIZENAY (cadastré YA 61 160)

Prix de vente : 375.000,00 € + frais

Surface du terrain : 7.500 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 3 février 2017.

**IA 085 178 16 V0070**

Propriétaire : SCI SEJOUR PHOTO

Bénéficiaire : SARL VUE D'OUEST

Terrain bâti - 40 rue du Séjour - 85170 LE POIRÉ SUR VIE (cadastré ZD 177)

Prix de vente : 280.000,00 € + frais

Surface du terrain : 1.477 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 16 décembre 2016.

**IA 085 129 17 V0002**

Propriétaire : SA IMPRIMERIE DU BOCAGE

Bénéficiaire : SMC BOIS

Terrain bâti - 443 rue G. Clémenceau - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE (cadastré ZD 80 216)

Prix de vente : 250.000,00 € + frais

Surface du terrain : 8.293 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain le 13 janvier 2017.

**III. COMMISSION CULTURE****A) INFORMATIONS DIVERSES**

J-M GUERINEAU, président de la commission communique différentes informations :

Commission culture : elle s'est réunie, dans sa nouvelle configuration le 30 janvier 2017. Divers sujets y ont été abordés.

- Historique de l'exercice de la compétence pour la bonne information de tous les élus
- Rappel des 4 axes du projet culturel
- Travail en cours sur la déclinaison opérationnelle de l'axe sur le numérique (avec le recrutement effectif d'une médiatrice numérique) : dans ce cadre et afin de mener à bien les actions (améliorer l'accès au numérique, sécuriser et gérer les ressources informatiques), l'acquisition de matériel sera nécessaire. Une subvention, à hauteur de 50 %, pourra être accordée par la DRAC.
- Travail sur le projet de la fête du roman régional : relance de l'opération
- Organigramme du service culture : 14 professionnels sur le territoire, qui travaillent avec les bénévoles. Création de pôles pouvant regrouper plusieurs médiathèques.
- Action cinéma à Aizenay : reconduite en 2017 avec la proposition d'un film en espagnol aux collégiens.
- Ecoles de musique, en projet, la réalisation d'un projet pédagogique avec les écoles
- Le prix littéraire a été lancé

Soirée des bénévoles : plus de 150 bénévoles étaient présents. Cette soirée doit être maintenue.

Festival Acoustic : le partenariat se poursuit

Air d'en Rires : recherche de salles pour la nouvelle édition (Bellevigny le 22/09, la Genétouze).

Pour les années futures, un spectacle pourrait se dérouler à Maché, à confirmer par l'association (salle adaptée...).

Edition des mémoires de poilus : Beaufou en 2017, Les Lucs sur Boulogne en 2018, Aizenay ou St Etienne du Bois en 2019

Projet de construction d'une médiathèque aux Lucs sur Boulogne : les travaux ont commencé.

Projet de médiathèque à Saint Denis la Chevasse : le projet culturel doit être finalisé. Le projet de médiathèque s'inscrit dans la création d'un pôle culturel (médiathèque + locaux associatifs)

#### **IV. COMMISSION SOCIALE**

##### **A) INFORMATIONS DIVERSES**

JY AUNEAU, président de la commission fait un point sur les dossiers en cours :

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : la restitution de la démarche sera effectuée en comité de pilotage le 27 avril.

Les groupes de travail se sont réunis en 2016 au cours de différentes phases avec divers acteurs présents. La synthèse des ces groupes de travail sera présentée le 27 avril.

#### **V. COMMISSION EDUCATIVE**

##### **A) APPEL A PROJET PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)**

**(DELIBERATION N° 2017D80)**

S. ROIRAND, présidente de la commission explique que le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) porté par la préfecture de la Vendée permet chaque année de coordonner les différentes actions issues du travail de tous les acteurs de la sécurité routière du département. C'est aussi un soutien financier, parfois non négligeable, pour une partie des porteurs de projets. Les actions portées par le PDASR 2017 sont orientées principalement vers les jeunes et les publics vulnérables.

Un appel à projets permet chaque année de solliciter une subvention auprès de la Préfecture. Cette subvention n'a pas été sollicitée les années précédentes.

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 6 janvier 2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le président à solliciter une subvention PDSAR dans le cadre de l'appel à projets 2017 et à signer tous les documents s'y afférant.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

##### **B) TRANSPORT SCOLAIRE – REFACTURATION AUX COMMUNES DE ST CHRISTOPHE DU LIGNERON ET DE FROIDFOND**

**(DELIBERATION N° 2017D81)**

S. ROIRAND, présidente de la commission explique que le transport scolaire pour les élèves du secondaire est une compétence départementale (jusqu'au 31 août 2017) et régionale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La communauté de communes du Pays de Palluau avait conclu avec le Département une convention de délégation de compétence ayant pour objet l'exécution de service régulier de transport scolaire pour la desserte du collège de Palluau (sont concernées les 9 communes de l'ex-CCP ainsi que la commune de Froidfond).

Conformément aux décisions du bureau élargi, il a été décidé que la CCVB ne reprendrait pas cette délégation. Cependant, pour des raisons de continuité et d'organisation, la fin de cette prise en charge n'interviendra qu'à compter du 7 juillet 2017, date de fin de l'année scolaire 2016-2017.

Par conséquent, jusqu'à cette date, les élèves « hors territoire CCVB » des communes de Saint Christophe du Ligneron et de Froidfond continuent de bénéficier du service, alors que le coût est désormais supporté en partie par la CCVB et ce, comme suit :

- Pour Saint Christophe du Ligneron, le reste à charge pour la période de janvier à juin 2017 est estimé à 1116 euros
- Pour Froidfond, le reste à charge pour la période de janvier à juin 2017 est estimé à 279 euros

Vu l'avis favorable de la commission éducative,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de refacturer** les montants ci-dessus aux communes de Saint Christophe du Ligneron et de Froidfond

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**

### **C) INFORMATIONS DIVERSES**

S. ROIRAND, présidente de la commission, informe le conseil des projets en cours ;

Commission action éducative : elle s'est réunie le 6 février. Une présentation des différents sujets portés par la commission a été réalisé.

Compétence prévention routière : les modalités de collaboration avec le SIVU de la Mothe Achard sont en cours de réflexion. La CCVB exerce la compétence grâce à un animateur qui est à 80%. Afin d'étendre la compétence à tout le territoire fusionné, 0,2 ETP supplémentaires seraient nécessaires. La question du maintien du SIVU se pose. Soit il continue d'exister, soit il y a transfert des biens et des personnes à un EPCI (CC du Pays des Achards, CCVB?). La principale difficulté pour la prise de décision réside dans le fait qu'un agent du SIVU est en disponibilité et que la question de son éventuelle demande de réintégration interroge.

Actions parentalité : poursuite des actions menées sur le territoire de l'ex CCVB avec élargissement au nouveau territoire.

## **VI. COMMISSION TOURISME**

### **A) INFORMATIONS DIVERSES**

J. ROTUREAU, président de la commission informe le conseil des différents dossiers en cours :

Conseil d'exploitation du 2 février :

- Présentation des actions menées sur les 2 ex territoires
- Au vu du nombre (important) de personnes constituant le conseil d'exploitation, des groupes de travail vont être constitués afin de travailler sur des sujets spécifiques : groupe de travail « balades entre 2 rives », groupe de travail « arts et gourmandise ».

Vendée Energie Tour : il aura lieu le 24 juin avec un parcours sur le territoire de la CCVB. Des haltes devront être identifiées : sites avec une dimension « développement durable ».

Apremont : des animations sont programmées dans le château pour la période estivale.

Le site présente un grand intérêt touristique mais pour le faire fonctionner correctement, les besoins en personnel et autres moyens sont importants.

Saisonniers : le recrutement de saisonniers est en cours

## **VII. COMMISSION FINANCES**

### **A) CADRAGES BUDGETAIRES**

Le Président indique que, dans le cadre de la fusion d'EPCI, le Débat d'orientations Budgétaires, l'année de la fusion, n'est pas obligatoire.

Pour autant, le Président précise qu'il a souhaité présenté au conseil communautaire un cadrage budgétaire qui servira de base à la réalisation des futurs budgets.

G. PLISSONNEAU assure la présentation du document qui a été joint à la note de synthèse.

Il reprecise, à l'appui de ce document, la refonte des différents budgets.

En 2017, les budgets sont les suivant :

- Budget général qui intègre le budget enfance/jeunesse de l'ex CCPP
- Budget annexe Office de Tourisme7
- Budget annexe zones communautaires
- Budget annexe Bâtiments
- Budget annexe Ordures Ménagères
- Budget annexe SPANC

G. PLISSONNEAU informe le conseil que les critères retenus pour l'attribution des fonds de concours et de la DSC sont ceux qui étaient appliqués sur l'ex CCVB.

Il précise que, certes une diminution des fonds de concours est constatée, mais que ce sont environ 400 000 € de charges supportées par la CCVB en lieu et place des communes.

Les montants d'attribution de compensation sont maintenus.

Le Président explique que dans le cadre de la contractualisation (Etat, Région, Département), environ 10 millions d'euros seront consacrés au financement de projets sur les différentes communes dans les 4 prochaines années.

La baisse des reversements de la CCVB aux communes sera donc largement compensée par le montant alloué aux contrats.

Les 10 millions d'euros seront répartis comme suit :

- Etat : 1,2 million à 1,3 million d'euros / an (le montant est revu chaque année)
- Région : environ 2,3 million d'euros sur les 4 ans (2017-2020)
- Département : environ 3,5 million d'euros sur les 4 ans (2017-2020)

La contractualisation permettra une vraie approche intercommunale des investissements sur le territoire.

Le Président précise qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité (hormis l'harmonisation obligatoire entre les 2 territoires, qui avaient des taux très proches).

Il explique au conseil, que concernant les fonds de concours pour la commune d'Aizenay, il a été tenu compte des décisions prises en 2016 : - 100 000 €.

A cette diminution, s'ajoute la diminution de 30 % pour chaque commune.



**B) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA  
CONVENTION DE LA PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE  
– FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

**(DELIBERATION N° 2017D82)**

Vu la délibération en date du 12 mars 2012, portant décision du conseil communautaire de se joindre à la procédure engagée par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Vu la délibération n°2012-136 du 17 décembre 2012 portant « Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance – Fixation du montant de la participation de la collectivité.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-655 en date du 21 décembre 2016, portant fusion des communautés Vie et Boulogne et du Pays de Palluau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de reprendre une délibération pour fixer le montant de la participation financière de la Communauté de Communes et ses modalités d'attribution dans le cadre de la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE avec le prestataire SMACL Santé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Fixer** la participation financière de l'établissement à 5 € nette de toute cotisation de Sécurité Sociale par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la garantie 1 ;
- **Souligner** que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- **Verser** directement cette participation financière au prestataire, participation qui viendra en déduction de la cotisation due par les agents ;
- **De limiter** le choix des agents pour la garantie 1 comme suit : indemnisation à hauteur de 90 % du salaire net mensuel et couverture du régime indemnitaire à hauteur de 50 % maximum.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENCE : 0**

**C) VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI (Equipements de Protection Individuelle) DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

**(DELIBERATION N° 2017D83)**

Les compétences communautaires recouvrent des métiers divers qui exigent des dotations vestimentaires adaptées aux missions confiées aux agents et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

Pour répondre à ces obligations, aux besoins exprimés par les services ainsi qu'aux besoins futurs, le Président propose d'uniformiser et d'améliorer la qualité des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle du personnel de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Le personnel concerné sera équipé de tenues homogènes identifiées par le logo de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président propose le tableau attributif par service et par métier des vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle.

### Service environnement

Agents concernés	Article	Dotation	Renouvellement/ périodicité
Agents administratifs	Vestes	2	A l'usure
	Chaussures de sécurité	1 paire	A l'usure
	Pantalon	1	A l'usure
Agent technique	Veste	1	A l'usure
	Chaussures de sécurité	1 paire	A l'usure
	Polaire	1	Annuel
	Pantalon	1	A l'usure
Agent des déchèteries / agent	Veste / Parka	1	A l'usure
	Polaires	2	Annuel
	Tenue de pluie	1	A l'usure
	Pantalon	3	Annuel
	Chaussures de sécurité	1 paire	A l'usure
	Tee shirt	4	Annuel

### Service Action éducative

Agents concernés	Article	Dotation	Renouvellement/ périodicité
Animateur prévention routière	Polaire	1	Annuel
	Veste	1	A l'usure
	Tenue de pluie	1	A l'usure

### Services transversaux

Agents concernés	Article	Dotation	Renouvellement/ périodicité
Technicien bâtiment	Veste	1	A l'usure
	Tenue de pluie	1	A l'usure
	Chaussures de sécurité	1 paire	A l'usure
	Pantalon	1	A l'usure

### Service économie

Agents concernés	Article	Dotation	Renouvellement/ périodicité
Agent technique	Polaire	1	Annuel
	Veste	1	A l'usure
	Tenue de pluie	1	A l'usure

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**D'APPROUVER** le tableau d'attribution des vêtements de travail et EPI pour le personnel de la Communauté de communes Vie et Boulogne

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENCE : 0**

## VIII. COMMISSION MUTUALISATION

### A) INFORMATIONS DIVERSES

P. MORINEAU, président de la commission explique que la commission va se réunir prochainement. Elle aura à travailler sur les besoins internes et les besoins transversaux. Aucune piste ne devra être exclue.

## IX. COMMISSION ECONOMIE

### A) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (C.M.A.R.) DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

**(DELIBERATION N° 2017D84)**

Le Président, informe le conseil communautaire que la convention qui liait les communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire. (C.M.A.R) est arrivé à terme au 31 décembre dernier.

Dans le cadre de la fusion, il est apparu primordial de maintenir notre accompagnement auprès des artisans du territoire en déployant une nouvelle convention portant sur 3 enjeux majeurs :

- **ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES ET D'ENTREPRISES DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION:**
  - Accompagner les projets de création/reprise ;
  - Accompagnement création individualisé ;
  - Accompagnement des cédants-Diagnostic transmission
- **PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE CROISSANCE DES ENTREPRISES DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION**
  - Détection de projets de développement (Diagnostic d'approche global)
  - Développer la compétitivité des entreprises artisanales
  - Dispositif CAPEA Numérique
  - Animations collectives thématiques
- **ANIMER LE TERRITOIRE AUTOUR DE PROJETS INITIES PAR ET POUR LE TERRITOIRE VIE ET BOULOGNE :**
  - Renforcer la place de l'artisanat dans la mise en œuvre des projets de développement économiques locaux ;
  - Analyse structurelle de la dynamique artisanale et données socio-économiques ;
  - Liste des entreprises et des mouvements trimestriels ;

Cette convention d'une durée de un an porte sur un coût global annuel estimé à 22 284,00 H.T. Le Président propose au conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Philippe SEGUIN ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **Donne son accord** pour la conclusion d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays-de-la-Loire, aux conditions présentées ci-dessus ;
- **S'engage à** budgéter les sommes nécessaires au budget 2017 ;
- **Autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **Charge** le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 41**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

## **B) DEMANDE D'AIDES ENTREPRISES – PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

**(DELIBERATION N° 2017D85)**

Le Président rappelle au Conseil que par délibération n° 2016D18 du 1<sup>er</sup> février 2016, une convention de partenariat a été passée entre la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Pays de la Loire et la communauté de communes Vie et Boulogne pour l'année 2016, afin de favoriser trois pistes d'actions sur notre territoire :

- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles sur notre territoire ;
- Encourager le maintien et le développement des entreprises artisanales ;
- Maintenir à jour un observatoire économique de l'artisanat sur notre territoire.

Il présente au Conseil communautaire, les dossiers de demandes de subventions déposés dans le cadre de ce programme d'actions.

### **Axe 3 : Favoriser le maintien et le développement des entreprises artisanales**

→ **Action 5 – « DAG – Entretien de sensibilisation au développement »**

<b>Demandeur</b>	<b>Activité</b>	<b>Lieu d'établissement de l'activité</b>	<b>COÛT TOTAL DE LA PRESTATION</b>	<b>Participation CMAR 85</b>	<b>Prime CCVB</b>
« A TOUT' VAPEUR » Annie RENAUDIN 11, rue du Moulin 85170 SAINT DENIS-LA-CHEVASSE	Repassage, retouches	SAINT DENIS-LA-CHEVASSE	<b>704,00 €</b>	281,60 €	422,40 €

Philippe SEGUIN ne prend pas part à ce vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Rend un avis favorable** sur les dossiers présentés ci-dessus ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSENCE : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1**

## **C) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (C.P.A.) PASSEE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : COMPTE RENDU FINANCIER 2016 – REVISION DE BILAN CONCERNANT « ACTIPOLE 85 » A BELLEVIGNY ET AU POIRE SUR VIE**

**(DELIBERATION N° 2017D86)**

Le Président rappelle, qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a confié à Vendée Expansion la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Il précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2016 présentait **un solde débiteur de 126 582,65 €.**

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

**Décide** conformément aux délibérations 2016D172 et 2016D173 du 6 décembre 2016, de maintenir le prix de vente de 15,00 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle ZE n°232 et de 12,50€ HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle ZE n°202 ;

**Décide** de maintenir le prix de cession des autres parcelles à 18,60 €/m<sup>2</sup> ;

**Accepte** le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Approuve** les bilans et plans de financement prévisionnels révisés par l'ASCLV à la date du 30 septembre 2016 ;

**Autorise** le président à approuver le bilan et le compte rendu financier de la concession en date du 30 septembre 2016 ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions ;

**Charge** le président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENCE : 0**

**D) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (C.P.A.) PASSEE AVEC  
VENDEE EXPANSION : COMPTE RENDU FINANCIER 2016,  
CONCERNANT LA ZA « ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD » A AIZENAY**

**(DELIBERATION N° 2017D87)**

Le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2005, la communauté de communes Vie et Boulogne avait confié à Vendée Expansion la réalisation du lotissement d'activités dénommé "Espace Vie Atlantique" dans le cadre d'un traité de concession d'Aménagement qui, après avenant signé en date du 3 juillet 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Il signale qu'il avait demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet du traité de concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Vendée Expansion a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération.

Cette situation est la suivante :

- L'aménagement de ce lotissement a été réalisé en 2005-2006 et a permis de viabiliser 156 036 m<sup>2</sup> cessibles.
- 103 580 m<sup>2</sup> sont commercialisés à ce jour.
- 55 109 m<sup>2</sup> sont disponibles.
- Il n'y a plus d'emprunt en cours à ce jour. Il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt.

- Il a été fait appel aux garants pour le remboursement des échéances du 20 décembre 2011 et du 20 décembre 2012.
- Vendée Expansion a remboursé la somme de 107 325,97 € au Conseil Départemental. Conformément à la délibération du 26 janvier 2016, 50 000,00 € ont été remboursés à la communauté de communes en novembre 2016. **Le bilan prévisionnel 2017 prévoit le remboursement de 163 729,54 € à la Communauté de communes en 2017 et de 106 403,57 € au Conseil Départemental pour solde des mises en jeu des garanties.**
- Le prix de cession actuel est le suivant : 15,50 € HT/m<sup>2</sup> (délibération n°2015D124 du 23/11/2015).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et pris connaissance du rapport établi par Vendée Expansion, le **conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Accepte** Le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **Accepte** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION en décembre 2016 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2016 ;
- **Décide** de maintenir le prix de vente de cette opération à 15,50 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **Demande** à Vendée Expansion de bien vouloir établir un avenant au traité de concession ayant pour objet de prolonger la durée de la concession de deux exercices supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **Autorise** le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier de décembre 2016 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2016 ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions ;
- **Charge** le président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

le Président salue le travail de la commission et des équipes.

## X. COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### A) INFORMATIONS DIVERSES

Les visites sur les communes, en lien avec l'élaboration du diagnostic du PLUIH, ont commencé.

## XI. COMMISSION HABITATS

### A) EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS OPAH : PROPRIETAIRES OCCUPANTS PROGRAMME « HABITER MIEUX » (EX CCPP)

**(DELIBERATION N° 2017D88)**

G. TENAUD, président de la commission, présente au Conseil les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, au titre de l'action : Propriétaires occupants - Programme « Habiter Mieux ».

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention Vie et Boulogne
PAPON Henri et Marie-Claude	26 rue du Calvaire 85190 MACHE	10 821 €	250 €
ENON Philippe	21 rue du Docteur Dorion 85220 APREMONT	72 214 €	250 €
BERTHOME Geoffrey et MORINIÈRE Gaëlle	3 Rochequairie 85670 ST ETIENNE DU BOIS	67 918 €	250 €
ORDONNEAU Mrie-Paule	3 le Riveau 85670 ST ETIENNE DU BOIS	10 394 €	250 €
MONNET Patricia	19 rue du Moulin du Terrier 85670 PALLUAU	37 146 €	274 €

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable** sur les dossiers ci-dessus présentés ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **Charge** le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENCE : 0**

**B) EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS OPAH : PROPRIETAIRES OCCUPANTS PROGRAMME « HABITER MIEUX » (EX CCVB)**

**(DELIBERATION N° 2017D89)**

G. TENAUD, président de la commission, présente au Conseil les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, au titre de l'action :

**LOGEMENT ADAPTE A TOUS –LABEL HABITAT GRAND AXE**

N°	Demandeur	Adresse du projet	Type de logement	Surface en m²	Label	Avis de la Commission	Prime de la CdeC	Nbre de prime	Observations
L64	CHARRIERIE Jessy 15 rue Jacqueline Auriol LES LUCS SUR BOULOGNE	32 rue Jacqueline Auriol LES LUCS SUR BOULOGNE	T3	92,80	2		2 000 €	1	Accession à la propriété

**SOUTENIR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PERFORMANT**

N°	Demandeur	Adresse du projet	Chauffe-eau solaire	Chauffe-eau thermodynamique	Montant des travaux	Montant du chauffe-eau	Prime de la CdeC
E22	GIRARD Marie-Thérèse	1 rue Emile Faguet SAINT DENIS LA CHEVASSE		1	12 265,00 €	6 861,04 €	300 €

## FART PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Nbre logts	Demandeur	ADRESSE DU PROJET		Montant des Travaux HT	Montant subvention ANAH	Montant subvention "Habiter Mieux" FART	Montant subvention "Habiter Mieux" CD 85	Montant subvention "Habiter Mieux" CC V et B
		Rue	VILLE					
1	DROZD Paul	2 rue du Bois Marie	AIZENAY	32 110 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	GIRARD Marie-Thérèse	1 rue Emile Faguet	ST DENIS LA CHEVASSE	12 265 €	6 132 €	1 226 €	250 €	250 €
1	BAUX Dominique	196 rue du Curé Barbedette	LES LUCS SUR BOULOGNE	13 296 €	6 648 €	1 330 €	250 €	250 €
1	CHARRIEAU Christian	16 rue du Beignon Basset	LE POIRE SUR VIE	12 429 €	4 350 €	1 243 €	250 €	250 €
1	MARTIN Philippe et Yveline	153 rue Georges Clémenceau	LES LUCS SUR BOULOGNE	8 460 €	4 230 €	846 €	250 €	250 €
5				78 560 €	31 360 €	6 645 €	1 250 €	1 250 €

<b>TOTAL ENGAGEMENT</b>	<b>1 250,00 €</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	<b>5</b>
CREDIT DISPONIBLE AVANT ENGAGEMENT	10 000,00 €
NOMBRE DE LOGEMENTS AVANT ENGAGEMENT	112
<b>CREDIT DISPONIBLE APRES ENGAGEMENT</b>	<b>8 750,00 €</b>
<b>TOTAL LOGEMENTS APRES ENGAGEMENT</b>	<b>117</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rend un avis favorable** sur les dossiers ci-dessus présentés ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **Charge** le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

**POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 0**

### **C) ECOPASS** **(DELIBERATION N° 2017D90)**

G. TENAUD, président de la commission, rappelle au Conseil communautaire que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « ECO-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Au vu de ce positionnement du Conseil départemental, la Communauté de communes Vie et Boulogne a décidé par délibération du 23 mai 2016 de ne plus apporter d'aides pour les primo-accédants.

G. TENAUD précise que l'ECO-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la Communauté de communes à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.



- Plusieurs conditions sont nécessaires :
- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro.
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale.
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange)
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

G. TENAUD rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes s'est associée au Conseil Départemental pour cette ECO-PASS pour les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

L'instruction des demandes est réalisée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable. Elle reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

G. TENAUD propose de modifier le nombre maximal de dossiers finançables dans le cadre de ce dispositif, fixé à 50 par an en 2016. Pour prendre en compte l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes, il propose d'augmenter le nombre annuel de dossiers finançables à 75, ce qui représente un budget prévisionnel total de 112 500€.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre l'aide financière « ECO-PASS » telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Décide** de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide ;
- **Décide** que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci ;
- **Décide** d'arrêter le nombre de prime à 75 dossiers par année civile ;
- **Autorise** le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**

## XII. COMMISSION ENVIRONNEMENT

### A) VENTE DE MATERIEL

(DELIBERATION N° 2017D94)

G. AIRIAU, président de la commission explique que, dans le cadre de la fusion et de l'arrêt de la régie de collecte des ordures ménagères et de collecte des emballages en porte à porte, il a été décidé de vendre certains équipements.

Il propose au conseil de fixer le prix de vente des différents éléments. Il présente au conseil le projet des différents prix de vente des équipements :

- Camion de collecte 26 tonnes : 78 000 € H.T. à la communauté de communes du Pays de Challans
- Camion de collecte 26 tonnes : 90 000,00 € H.T. à la communauté de communes Haute Cornouaille
- Camion de collecte 16 tonnes : 108 000,00 € H.T. à la communauté de communes du Pays de Challans
- 5 vestiaires : 454,43 € T.T.C. à la communauté de communes du Pays de Challans
- 3 vestiaires : 271,46 € T.T.C. à la société URBASER
- 1 porte-manteau : 50,00 € T.T.C. à la communauté de communes du Pays de Challans
- 1 porte-manteau : 25,00 € T.T.C. à la communauté de communes du Pays de Challans
- 1 étagère : 312,72 € T.T.C. à la communauté de communes du Pays de Challans
- Les bacs à ordures ménagères : 8 343,64 € à la communauté de communes du Pays de Challans
- Les colonnes de tri : 13 462,94 € à la communauté de communes du Pays de Challans
- 1 compresseur : 280,00 € T.T.C. à la mairie de Saint Paul-Mont-Penit
- 1 servante : 424,00 € T.T.C. à la mairie de Saint Paul-Mont-Penit
- 1 armoire basse : 116,76€ T.T.C.
- 1 table : 25,60 € T.T.C.
- 1 Chaise : 11,52 € T.T.C.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la vente du matériel, conformément aux propositions présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le président ou son représentant à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**POUR : 42**  
**CONTRE : 0**  
**ABSENTION : 0**

Certains bénéficiaires ne sont pas indiqués car non encore identifiés.

### B) INFORMATIONS DIVERSES

G. AIRIAU, président de la commission informe le conseil des dossiers en cours :

Commission environnement : elle s'est réunie en janvier

Travail sur les déchèteries notamment pour envisager des vestiaires pour les agents

Travail avec les gros producteurs d'emballages (34 ont été identifiés sur le territoire) afin d'envisager d'autres types de collecte (difficulté / contrats actuels qui ne peuvent être rompus)

La prochaine commission environnement (prévue le 15 mars) abordera les questions budgétaires mais aussi la problématique des colonnes enterrées.

Le travail du service environnement est salué. Il a connu une charge de travail conséquente ces dernières semaines : problèmes de logiciel et saisie conséquente des demandes de prélèvement, pastillage des bacs...

Certains élus font part de leur souhait de renforcer la communication sur l'extension des consignes de tri.

Il est rappelé qu'un guide a été envoyé en fin d'année 2016 à tous les citoyens du territoire. Il est téléchargeable sur le site internet de la CCVB.

J-M GUERINEAU évoque des colonnes qui débordent avec l'apport de nouveaux emballages suite à l'extension des consignes de tri.

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

#### **A) CONTRACTUALISATION**

Une présentation du dispositif de contractualisation du Département est prévue en bureau communautaire le 27 février, en présence de C. BARREAU.

#### **B) TROMBINOSCOPES**

Les trombinoscopes des élus (conseil et bureau communautaire) ainsi que des agents de la CCVB, réalisés par la chargée de communication ont été joints à la note de synthèse.

#### **C) CALENDRIER DES REUNIONS**

##### **Conseils Communautaires :**

- Lundi 20 mars 2017 à 20h, à la CCVB (Vote du Budget)
- Lundi 15 mai 2017 à 20h, à la CCVB
- Lundi 10 juillet 2017 à 20h, à la CCVB

##### **Bureaux Communautaires :**

- Lundi 27 février 2017 à 18h, à la CCVB
- Lundi 27 mars 2017 à 18h, à la CCVB  
**ANNULE et REPORTE au 10/04/2017**
- Lundi 24 avril 2017 à 18h, à la CCVB
- Lundi 29 mai 2017 à 18h, à la CCVB
- Lundi 19 juin 2017 à 18h, à la CCVB

##### **Vote du budget**

<b>13/02/2017</b>	<b>Bureau communautaire</b>	Présentation des premières simulations (DSC, AC, fonds de concours, taux...)
<b>20/02/2017</b>	<b>Conseil communautaire</b>	Cadrages budgétaires
<b>27/02/2017</b>	<b>Bureau communautaire</b>	Validation des orientations budgétaires
<b>13/03/2017 (à 15h)</b> <b><u>ATTENTION CHANGEMENT DE DATE</u></b>	<b>Commission Finances</b>	Présentation des budgets
<b>20/03/2017</b>	<b>Conseil communautaire</b>	Vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.